



Mentions Légales

Aucun escompte ne sera accordé sans accord préalable. Il ne saurait être dérogé aux dispositions contenues dans la loi dite LME (Loi de Modernisation de L'Economie) du 4 août 2008. Dans le cas où les sommes dues sont payées après la date figurant sur la facture, ce retard entraînera de plein droit le paiement des intérêts de retard fixés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, outre les frais de recouvrement qui seront mis à la charge de la société défailante qui ne sauraient être inférieurs à 40 €, lesquels pourront être majorés de frais complémentaires demandés au débiteur sur justification et ce conformément à l'article D 441-5 du Code de Commerce.